

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

N° 105/2023/2.1.2	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 26/05/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, TUCA
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Révision générale - PLU Maraussan</b>  <b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
Votants : 25	

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L.132-12 - L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Cazouls les Béziers est consultée au titre de commune limitrophe, pour émettre son avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maraussan tel que défini dans le projet d'aménagement et de développement durable et le rapport de présentation.

La procédure de révision générale est nécessaire pour la mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme supra communaux. Elle permet également d'apporter des corrections de zonage entre les zones A et N et les zones U et AU.

Concernant les objectifs quantifiés d'urbanisation, la Commune de Maraussan prévoit une consommation totale d'espaces naturels et agricoles d'ici fin 2032 de 11 à 12 hectares, par extension de l'urbanisation existante, répartie de la façon suivante :

- 7 à 8 hectares pour l'habitat ;
- 1 à 3 hectares pour les activités économiques ;
- 2 hectares pour les équipements.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **EMET un avis favorable sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maraussan.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230601-DEL\_105\_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 10:08